



Conditions générales d'inscription – saison 2022-2023

Section(s) concernée(s), cocher la ou les case(s) :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Badminton | <input type="checkbox"/> Tir à l'arc | <input type="checkbox"/> Yoga |
| <input type="checkbox"/> Futsal | <input type="checkbox"/> Judo, Junomichi, Ju-jitsu | <input type="checkbox"/> Pilates |
| <input type="checkbox"/> Natation et Aqua-gym | <input type="checkbox"/> Ne waza et Taïso | <input type="checkbox"/> Flag football |
| <input type="checkbox"/> Hip-hop | | |

Je, soussigné·e, _____

(éventuellement) **Représentant légal de l'enfant,** _____

né·e : le _____

Téléphone(s) : _____

Mail : _____

Usage des courriers électroniques informatifs et la protection des données personnelles (cocher la ou les case)

- Accepte que le secrétariat d'Inter-Activités mémorise et utilise mes données personnelles collectées lors de l'inscription afin de gérer mon adhésion et les services relatifs à celle-ci. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 23 mai 2018, l'association Inter-Activités s'engage à ne pas divulguer, transmettre, partager ces données confidentielles avec quelques entités, organismes ou entreprises que ce soit.
1. L'inscription s'entend pour une saison sportive du 30 septembre au 30 juin de l'année suivante.
 2. Les adhérents s'engagent à respecter et appliquer scrupuleusement la réglementation sanitaire en vigueur pour la pratique sportive au moment de l'inscription et pendant la durée de la saison. Si nécessaire, ils fourniront à l'association « les documents sanitaires demandés ».
 3. Dans chaque activité sportive proposée par l'association, l'adhérent prendra connaissance et mettra en application les recommandations d'hygiène, de sécurité et de discipline indiquées par les enseignants et mentionnées dans le règlement intérieur.
 4. L'adhérent majeur s'engage à fournir dans la semaine qui suit son inscription un certificat médical pour l'obtention de la licence fédérale de judo, ju-jitsu taïso et de tir à l'arc).
 5. Aucun remboursement d'une année en cours ne peut être exigé.
 6. En aucun cas l'association ne peut être tenue pour responsable de la survenue d'événements de force majeure, de mouvements de grève ou de toute autre situation non directement liée à son activité.
 7. L'association dégage toute responsabilité en cas de modifications d'horaires ou d'annulation de créneaux horaires décidées en cours de saison par la DJS de la mairie de Paris.
 8. La présentation de la carte de club est obligatoire à toute requête des agents et personnels habilités des établissements municipaux. Aucun duplicata de carte de club ne sera délivré.
 9. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeur dans les établissements sportifs de la mairie de Paris.
 10. En cas de non-respect des conditions d'utilisation des établissements sportifs municipaux, des conditions générales d'inscription ou du règlement intérieur des sections, l'association se réserve le droit d'exclure un adhérent (après lui avoir dûment demandé de modifier son comportement).

Paris, le : _____

Signature : _____